



Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0032
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE NAZELLES

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande en date du 26/01/2023 émise par JEROME BTP demeurant 3 rue Yves Chauvin 37510 BALLAN-MIRÉ représentée par Madame Céline BRUNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°23-AT-0003 en date du 06/01/2023, portant réglementation de la circulation, du 30/01/2023 au 03/02/2023, :

- RUE DE NAZELLES (Amboise) et RUE D'AMBOISE (Nazelles-Négron) ,
- RUE DE NAZELLES entre le n°28 et LA RUE DE LA MARNE ,
- RUE D'AMBOISE (NAZELLES-NÉGRON) afin d'accéder à la RUE DE LA MARNE uniquement pour les riverains, les services de secours et de collecte des déchets ,
- du 1 au 28 RUE DE NAZELLES uniquement pour les riverains ,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 10/02/2023 RUE DE NAZELLES,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°23-AT-0003 en date du 06/01/2023, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE NAZELLES (Amboise) et RUE D'AMBOISE (Nazelles-Négron)
- RUE DE NAZELLES entre le n°28 et LA RUE DE LA MARNE
- RUE D'AMBOISE (NAZELLES-NÉGRON) afin d'accéder à la RUE DE LA MARNE uniquement pour les riverains, les services de secours et de collecte des déchets
- du 1 au 28 RUE DE NAZELLES uniquement pour les riverains

, est abrogé.

Article 2

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE NAZELLES (Amboise) et RUE D'AMBOISE (Nazelles-Négron). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 3

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE NAZELLES entre le n°28 et LA RUE DE LA MARNE.

Article 4

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE D'AMBOISE (NAZELLES-NÉGRON) afin d'accéder à la RUE DE LA MARNE uniquement pour les riverains, les services de secours et de collecte des déchets.

Article 5

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens du 1 au 28 RUE DE NAZELLES uniquement pour les riverains.

Article 6

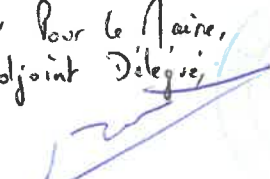
À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JULES FERRY et BOULEVARD GAMBETTA.

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JEROME BTP.

Article 8

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nazelles-Négron,
le 02.02.2023
Le Maire, Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Daniel BORDIER.

Fait à Amboise, le 26 janvier 2023
Pour le Maire,
Par délégation du Maire
1ère adjointe en charge de la voirie


Jacqueline MOUSSET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 23-AT-0003
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE NAZELLES

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande émise par JEROME BTP demeurant 3 rue Yves Chauvin 37510 BALLAN-MIRÉ représentée par Madame Céline BRUNEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 03/02/2023 RUE DE NAZELLES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE NAZELLES (Amboise) et RUE D'AMBOISE (Nazelles-Négron). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE NAZELLES entre le n°28 et LA RUE DE LA MARNE.

Article 3

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE D'AMBOISE (NAZELLES-NÉGRON) afin d'accéder à la RUE DE LA MARNE uniquement pour les riverains, les services de secours et de collecte des déchets.

Article 4

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens du 1 au 28 RUE DE NAZELLES uniquement pour les riverains.

Article 5

À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JULES FERRY et BOULEVARD GAMBETTA.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JEROME BTP.

Article 7

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Nazelles-Négron, le 09-01-2023

Le Maire,

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Daniel BORDIER



Fait à Amboise, le 05 janvier 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire
1ère adjointe en charge de la voirie

Jacqueline MOUSSET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.